

Mesure 3: Accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable du territoire et de réflexions prospectives

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 1 « *Accompagner les acteurs du territoire pour développer une culture du développement durable* »
Fiche dispositif 341B

Les enjeux

Afin de rendre nos territoires solidaires, porteurs de stratégie de cohésion sociale, économique et durable, ils doivent être en capacité de se fédérer au-delà des limites administratives pour soutenir des projets collectifs, ambitieux et innovants. Ainsi, nous souhaitons grâce au dispositif LEADER mettre en œuvre des outils qui permettront une évolution du mode de gouvernance des projets et intégrant notamment la notion « de penser global, agir local ».

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions d'une acculturation collective au « développement durable » ;
- Appréhender collectivement les grands enjeux de demain (scientifiques, sociétaux, environnementaux,...) ;
- Amplifier l'ouverture du territoire par l'échange et le partage.

Effets attendus :

- Permettre aux acteurs du territoire (urbains et ruraux) de se positionner par rapport à des choix intégrant un équilibre économique, social et environnemental ;
- Créer des synergies de réseau d'acteurs (urbain- rural/ consommateur-producteur/public-privé...).

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Engager une dynamique au sein des collectivités locales vers l'intégration des principes du développement durable dans les projets qu'elles portent ;
- Accompagner la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement durable du territoire et de réflexions prospectives.

Types d'actions :

- Etudes prospectives de mise en perspective du développement durable.

Dépenses éligibles :

Dépenses immatérielles :

- Prestation externe : intervention de cabinet extérieur... ;
- Accompagnement méthodologique, animation... ;
- Frais liés à la concertation (enquête, réunions publiques...)

Dépenses inéligibles :

- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- EPCI (groupements de communes : Communauté de communes et Communauté d'agglomération).

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement être portées au moins à une échelle intercommunale voire supra-communale.
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B).
- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **100 %**

Autofinancement : **20 % minimum**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **50 000 € HT**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 42 000.00 €